

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

Procès-verbal de la séance régulière du lundi, 4 février 2008, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 05.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Dominique Boutin	Daniel Blais
Marc Chalhoub	Éric Blanchette
Louise Turmel	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2008-02-28

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance régulière du 14 janvier 2008;
 - 3.2. Séance spéciale du 28 janvier 2008;
4. Signature du procès-verbal de la séance statutaire du 17 décembre 2007;
5. Période de questions;
6. Correspondance;
7. Comptes à payer;
8. État des revenus et dépenses au 31 janvier 2008;
9. Comptes à recevoir;
 - 9.1. Vente pour non paiement de taxes;
10. Inspection municipale;
 - 10.1. Inventaire des effets sous la garde de l'inspecteur municipal;
 - 10.2. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau;
11. Inspection en bâtiments;
 - 11.1. Émission des permis;
 - 11.2. Dossiers des nuisances;
12. Sécurité des incendies;
 - 12.1. Demandes du directeur;
13. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 13.1. Demande de dérogation mineure;
 - 13.1.1. Monsieur Benoit Guillemette;
14. Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - 14.1. Demande d'autorisation;
 - 14.1.1. Ferme Marygo inc.;

15. Assurances collectives 2008;
 - 15.1. Renouvellement et prime;
16. Assurances générales 2008;
 - 16.1. Renouvellement et prime;
17. Fonds du pacte rural Nouvelle-Beauce;
 - 17.1. Demande de subvention;
18. Élections municipales;
 - 18.1. Reconduction de la division en districts électoraux;
19. Divers;
 - 19.1. Prolongement de la rue des Merles - prix des terrains;
 - 19.2. Autres questions;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2008-02-29

3.1. Séance régulière du 14 janvier 2008

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2008-02-30

3.2. Séance spéciale du 28 janvier 2008

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 28 janvier 2008 tel que rédigé.

Adoptée

4. SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE STATUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2007

Suite à l'adoption des résolutions nos 2008-01-24 et 2008-01-25 amendant respectivement les résolutions nos 2007-12-330 et 2007-12-331, monsieur Clément Morin, maire consent à apposer sa signature au procès-verbal de la séance statutaire du 17 décembre 2007.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent le conseil sur les dossiers suivants:

- C parc industriel - engagement financier 2008, description du mandat à la firme d'ingénieur BPR, conformité des installations septiques;

Les membres du conseil confirment l'intérêt de la municipalité à développer le parc industriel et que la formule préconisée serait utilisateur/payeur. Le mandat de BPR, à coût forfaitaire, est d'obtenir le certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement afin d'effectuer les travaux d'assainissement tant attendu dans le parc industriel. Les installations septiques implantées dans le parc industriel respectent les normes en vigueur de l'époque.

C protection contre l'incendie - surplus anticipé 2007;

Le conseil n'a pas statué sur l'affectation du surplus anticipé 2007 concernant le poste budgétaire «protection contre l'incendie».

Certains citoyens manifestent auprès des membres du conseil leur insatisfaction devant les événements des dernières semaines se rapportant au budget 2008. Ces derniers font des recommandations à cet effet et suggèrent aux élus de donner des séances d'information à la population pour expliquer les différents projets et les coûts s'y rattachant.

Il est rappelé aux contribuables présents la réglementation municipale en vigueur concernant le déroulement des sessions du conseil notamment la période de questions.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2008-02-31

MRC de La Nouvelle-Beauce - mise en conformité des fosses septiques

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce instaurait en 2007 un service régionalisé de vidange des fosses septiques sur le territoire;

ATTENDU QUE le nouveau service résulte de l'obligation de respecter les orientations gouvernementales provinciales relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec procédera à une refonte du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec;

ATTENDU QUE l'implantation du service de vidange systématique a permis d'obtenir des données quant à la situation des installations septiques du territoire et bien qu'un fort pourcentage des résidences isolées possèdent un élément épurateur complet conforme à la réglementation en vigueur, plusieurs sont dérogatoires;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un maximum de quatre (4) ans à compter de 2008 aux propriétaires de résidences isolées concernant la mise en conformité des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil fixe le 31 décembre 2011 comme délai pour la mise en conformité des installations septiques de la totalité des résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le conseil poursuive, toutefois, les actions en infraction notamment dans les situations de dépôt de plainte et/ou de constat de déversement d'eaux usées directement dans l'environnement et ce, concernant les installations septiques non conformes.

Adoptée

Le conseil acquiesce à la demande d'étendre de l'abrasif sur le rang St-Jacques sud jusqu'à la limite du rang Dalhousie ainsi qu'à contacter au printemps les propriétaires concernés pour l'élagage des arbres nuisant à la visibilité aux intersections du rang St-Jacques sud et St-Jacques nord et de la route Coulombe.

Le conseil prend en considération la demande relative à la relocalisation de la Maison des

Jeunes L'Adomax et l'approfondira au moment opportun.

Le conseil confirme la présence d'un représentant de la municipalité lors des visites de maisons anciennes prévues en juin 2008.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes:

- C participation à un déjeuner-cognac dans le cadre du Carnaval de Québec;
- C journée de travail organisée par la TACA à la Cache à Maxime;
- C formation pour les élus;
- C inscription au colloque annuel de l'Association des responsables d'espaces verts du Québec;
- C contribution financière à la Société canadienne du cancer;
- C invitation pour le Salon Défi-Santé mariverain.

2008-02-32

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 599 à 613 inclusivement (les prélèvements 609 et 613 s'annulent) et chèques nos 5044 à 5103 inclusivement (le chèque no 5067 est annulé), totalisant deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et dix cents (228 293,10 \$)

DONT

Boulevard, produits de bureau	3 273,91 \$
Centre municipal St-Isidore inc.	1 438,45 \$
Henry Audet Ltée	440,21 \$
Signotech inc.	1 342,52 \$

ET

Sky Telecom ltée	1 264,16 \$
------------------	-------------

QUE pour pourvoir aux présentes dépenses d'un montant total de sept mille sept cent cinquante-neuf dollars et vingt-cinq cents (7 759,25 \$), le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2008

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2008.

9. COMPTES À RECEVOIR

2008-02-33

9.1. Vente pour non paiement de taxes

IL EST PROPOSÉ PAR MARC CHALHOUB,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la directrice générale et

secrétaire-trésorière, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal, à transmettre au plus tard le 18 février 2008 au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

10.1. Inventaire des effets sous la garde de l'inspecteur municipal

Le conseil prend acte du dépôt de l'inventaire des effets sous la garde de l'inspecteur municipal.

10.2. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau

Le conseil prend acte du dépôt de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance de l'inspecteur municipal.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2008.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2008.

12. SÉCURITÉ DES INCENDIES

12.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demande de dérogation mineure

2008-02-34

13.1.1. Monsieur Benoit Guillemette

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Guillemette est propriétaire du 170 et 172, rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore, respectivement les lots 3 029 445 et 3 029 443 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement et les normes d'implantation d'une résidence sont dérogatoires aux règlements d'urbanisme, soit:

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
<u>Lotissement</u>		
Superficie minimale avec égout municipal	1 000 m ²	360,8 m ²
<u>Implantation</u>		
Marge avant	6 m	1,75 m
Marge latérale	1,5 m	0,76 m

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillemette a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme le lot 3 029 443 situé au 172, rue Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'immeuble est antérieure à la réglementation municipale en vigueur et bénéficie ainsi de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARC CHALHOUB, APPUYÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Benoit Guillemette, relativement au lotissement et à l'implantation de la résidence située sur le lot 3 029 443.

Adoptée

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1. Demande d'autorisation

2008-02-35

14.1.1. Ferme Marygo inc.

ATTENDU QUE Ferme Marygo inc. est propriétaire des lots 3 375 255 et 3 028 159 du cadastre du Québec, respectivement dans les municipalités de Saint-Anselme et de Saint-Isidore, d'une superficie de huit hectares et quatre-vingt-seize centièmes (8,96 ha);

ATTENDU QUE Ferme Marygo inc., n'exploitant plus la ferme, désire céder lesdits lots sur lesquels on retrouve une plantation d'épinettes de Norvège et d'épinettes blanches datant de 15 ans, à un producteur agricole possédant une propriété contiguë située à Sainte-Hénédine;

ATTENDU QUE ladite vente améliorerait la rentabilité des lots de l'acquéreur et porterait la propriété forestière à dix hectares et quatre-vingt-dix-sept centièmes (10,97 ha);

ATTENDU QUE le vendeur conserverait un résidu d'une superficie de soixante-deux hectares et deux centièmes (62,02 ha), soit les lots 28 et 30 situés dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN, APPUYÉ PAR MARC CHALHOUB ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Marygo inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement des lots 3 375 255 et 3 028 159, d'une superficie de huit hectares et quatre-vingt-seize centièmes (8,96 ha).

QUE le conseil informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15. ASSURANCES COLLECTIVES 2008

2008-02-36

15.1. Renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,

APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances collectives regroupées aux conditions proposées par l'Excellence, compagnie d'assurance, pour l'année 2008 et ce, pour les employés réguliers.

Adoptée

16. ASSURANCES GÉNÉRALES 2008

2008-02-37

16.1. Renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE BOUTIN,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc. au montant de quarante mille quatre cent treize dollars (40 413,00 \$), incluant les taxes, représentant une augmentation de trois pour cent (3%) pour la valeur des bâtiments et ce, pour l'année 2008.

Adoptée

17. FONDS DU PACTE RURAL NOUVELLE-BEAUCE

2008-02-38

17.1. Demande de subvention

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renouvelé en 2007 la Politique nationale de la ruralité jusqu'en 2014;

ATTENDU QUE suite à la signature du nouveau Pacte rural entre le ministère des Régions et la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 février 2007, cette dernière bénéficie d'une enveloppe globale de 1 506 001 \$ répartie sur sept (7) ans et distribuée aux municipalités pour divers projets;

ATTENDU QU'une des orientations premières de la Politique nationale de la ruralité vise à assurer la qualité de vie des communautés rurales, à renforcer leur pouvoir d'attraction pour accueillir de nouveaux résidents et à soutenir l'engagement des citoyennes et des citoyens au développement de leur collectivité;

ATTENDU QUE la création d'environ soixante-dix (70) terrains dans le développement domiciliaire, dont plus de la moitié sont vendus ou réservés, entraîne autant de résidences que de nouvelles familles sur le territoire;

ATTENDU QUE la construction imminente du «Gîte de Saint-Isidore» comprenant vingt-et-un (21) logements pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes, engendra une hausse de résidences sur le marché immobilier invitant ainsi les jeunes couples à s'installer à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la venue de jeunes familles amène une hausse significative de demandes auprès du Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers;

ATTENDU QUE Saint-Isidore étant une municipalité jeune et dynamique, cherche à stimuler le milieu familial et, par conséquent, se doter d'équipements favorisant les activités culturelles, sportives et de loisirs;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient fermement que la construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) ainsi qu'une bibliothèque municipale/scolaire à l'École Drouin et ce, en partenariat avec le ministère de l'Éducation et la Commission scolaire Beauce-Étchemin, rehaussera la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de Saint-Isidore;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARC CHALHOUB, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural» afin de permettre la concrétisation du projet de construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) ainsi que d'une bibliothèque municipale/scolaire, bâtiment voué à des fins scolaires et communautaires.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

18. ÉLECTIONS MUNICIPALES

2008-02-39

18.1. Recondution de la division en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 1er mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et qu'il indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande à la Commission de la représentation électorale de transmettre à la municipalité de Saint-Isidore une copie certifiée conforme de la décision confirmant que cette dernière remplit les conditions pour reconduire la même division.

QUE la municipalité soumette à la procédure de consultation publique la confirmation de la Commission de la représentation électorale de reconduire la même division suivant les dispositions de la Loi.

Adoptée

19. DIVERS

2008-02-40

19.1. Prolongement de la rue des Merles - prix des terrains

IL EST PROPOSÉ PAR MARC CHALHOUB,

APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convient que le coût de vente des terrains situés dans la rue des Merles, secteur Gîte de Saint-Isidore, soit identique aux autres terrains du développement résidentiel, à savoir un dollar vingt-cinq cents (1,25\$) du pied carré.

Adoptée

19.2. AUTRES QUESTIONS

Des citoyens manifestent auprès de la municipalité leur inquiétude sur l'avenir de la clinique médicale de Saint-Isidore. Ces derniers demandent qu'elles soient les mesures à prendre pour solutionner la problématique afin de maintenir les services adéquats de médecins dans la localité. Le conseil entreprendra une réflexion à cet effet.

2008-02-41

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce _____ 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
